REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 21 septembre 2026 à 20H00 heures
2026ko irailaren 21a, arratsaldeko 20:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance.....3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 / 2026ko ekainaren 29ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena.....3
2026-48 Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI / Herriko Etxea AGEDI Sindikatu Misto Irekiaren kide izatea 3
2026-49 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires / Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeko kudeantzen prezioen eguneraketa ..5
2026-50 Participation 2025/2026 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2025/2026ko diruzko partehartzea 7
2026-51 Modification temps de travail d'un agent communal/Herriko langile baten lan denboren aldaketa.....8
2026-52 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal / Herriko Kontseiluaren arautegiaren onarmena 8
2026-53 Désignation du référent déontologue élu local / Tokiko hautetsi etika-erreferentea izendatzea 9
2026-54 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde / Herriko Zaintze Planaren eguneratzea.....11
2026-55 Commission Locale d'Ecobuage – Création et désignation des représentants de la commune / Tokiko Erretze eta sasien garbiketarako batzordea – Sortzea eta herriko ordezkarien izendatzea 12
2026-56 Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier/ 1901 legepeko elkarte bat sortzea mugaz gaindiko mendiguneak kolektiboki kudeatzeko.....14
2026-57 Convention d'autorisation d'aménagement, d'entretien, de balisage et de passage sur les chemins du sommet de la Rhune / Larrungo kaskoren bideak egokitu, mantendu, balizatu eta pasatzeko baimena emateko hitzarmena 15
2026-58 Soutien à la langue basque et à sa revitalisation / Euskara eta haren biziberritzearen sustengoa 17
2026-59 Avenant à la Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus / Bazterretan utzitako hondakinen kontra borrokatzeko « Herriak eta Herri-elkarteak» sustengatze hitzarmenaren gehigarria 20

2026-60 Subvention 2026 à l'association Goresleak / Goresleak elkartearendako 2026ko diru laguntza.....21
2026-61 Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité à la commune du Porge à la suite du mégafeu / Sute erraldoiaren ondorioz Porgeko Herriko Etxeari ohiz kanpoko elkartasun-laguntza ematea 22
2026-62 Avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire Fiscal Partagé » / «Behatoki fiskal partekatua» zerbitzu komunaren hitzarmenari lehen gehigarria 23
2026-63 Mise en œuvre d'une convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires/ Garraio kolektiboaren eta eskola-garraioaren segurtasunerako tokiko hitzarmena betearaztea 24
Point de synthèse sur la construction du groupe scolaire / Ikastetxearen eraikuntzari buruzko informazio puntua 25
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea 27

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 26

Président de séance / Biltzarburua

· Bénédicte LUBERRIAGA

Etaient présents / hor izenak

· LUBERRIAGA Bénédicte,
· MOUHICA Jean Pierre,
· OZCORTA LARZABAL Élodie,
· MAURY Christian,
· CLUCHIER Florence,
· ZITTEL Erick,
· MERCIER Marie,
· OROZ Mikel,
· AZARETE Jean Louis,
· IRAZOQUI Christine,
· DAGUERRE Sandrine,
· DÉSERT Xabi,
· ROUSSEAU Dominique,
· GUISON Valérie,
· ISASA Didier,
· DELQUÉ Sabine,
· SALAÜN Anne-Cécile,
· CATTEAU Marie,
· MORICEAU Mathieu,
· CHARRIER Alain,
· MANTEROLA Elorri,
· ARIN LARRAÑAGA Iraia,
· TAILLEBOIS Laura,
· SOLORZANO Eki,
· LADUCHE Jean Louis,
· UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- MUNIER Frédéric à MAURY Christian

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

· Marie CATTEAU

Mme la Maire ouvre la séance à 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 / 2026ko ekainaren 29ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-48 Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI / Herriko Etxea AGEDI Sindikatu Misto Irekiaren kide izatea

M. Maury présente : *l'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés à la conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un service selon le principe de la mutualisation. Ce sont à l'origine les élus du Cantal, du Lot et de la Lozère. Il compte à peu près 6500 collectivités adhérentes qui sont réparties sur 90 départements en France. Il propose une suite de solutions*

informatiques et numériques pour tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. Agedi est un établissement public constitué sous forme de syndicat mixte. Nous avons reçu au mois de juin un message de la société Cosoluce qui est la société dont les logiciels permettent de gérer les finances, la RH, notamment pour la commune d'Ascain et son CCAS. Ils nous ont dit, c'est fini maintenant les applications hébergées chez nous, nous allons passer en service web. Donc nous avons fait un état comparatif financier entre Cosoluce et AGEDI et ils proposent des suites Proxima Finance, Proxima RH, Proxima Cité, Proxima Population pour gérer l'état civil. Avec le service financier de la ville, nous avons constaté qu'au bout de 3 ans, il y avait un différentiel de plus de 8 000 euros. C'est pour ça que nous vous proposons d'adhérer à ce syndicat mixte. Et bien entendu, ce sont les élus qui sont dans la gouvernance de ce syndicat mixte et il vous est proposé que je sois le correspondant, que nous adhérions, que nous installions ces logiciels avec toute la reprise de 14 années notamment en investissement et que Madame la Maire signe la convention associée.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du CGCT,
Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,
Madame la Maire expose aux membres, que la Commune d'Ascain s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.
L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.
Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 septembre 2026,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide :
-**D'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
-**D'autoriser** Madame la Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-**De charger** Madame la Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
-**De désigner** Monsieur Christian MAURY, Adjoint aux Finances, comme délégué de la Commune d'Ascain à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
-**De prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-49 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires / Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeko kudeantzen prezioen eguneraketa

Mme Ozcorta rapporte :

Cantine municipale :

Actuellement, les tarifs de la cantine municipale, en vigueur depuis novembre 2025 et facturés aux parents, sont les suivants :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,20 €
De 300 à 449 €	2,90 €
De 450 à 750 €	3,40 €
Au-delà de 750 €	3,90 €

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,20 €
- Pour 1 repas adulte : 5,60 €

Suite à la consultation des marchés de fourniture des repas de cantine qui s'est terminée le 29 juin dernier, la société BERTAKOA a remporté le marché avec une fourniture des repas aux tarifs suivants :

- prix du repas enfant : 3,91 € TTC
- prix du repas adulte : 4,09 € TTC

Les caractéristiques nouvelles de ce marché sont que les repas sont directement livrés depuis Saint Pée Sur Nivelle où ils sont préparés, ce qui raccourcit considérablement les délais entre la préparation et la livraison des repas et que Bertakoa se fournit chez les boulangers d'Ascain pour le pain.

Comme vu lors de la Commission des Finances du 10 septembre 2026, il est proposé de réactualiser le prix de vente des repas aux parents à compter du 1er octobre 2026, en les fixant au tarif suivant :

Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain et en classe ULIS quelle que soit la commune d'origine :

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,20 €
De 300 à 449 €	3,00 €
De 450 à 750 €	3,50 €
De 751 à 1 199 €	4,00 €
Au-delà de 1 199 €	4,50 €

Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,50 €

Pour 1 repas adulte : 5,70 €

ALSH municipal

Tarifs actuels

QF CAF	***Journée avec repas***	***Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)***	***1/2 journée sans repas***	***Forfait semaine avec repas***
< 449 €	11,50	7,40	4,50	46,10

450 à 750 €	13,05	8,55	5,05	52,00
751 € à 1 199 €	14,20	9,10	5,35	56,90
› 1 199 €	14,60	9,90	5,80	58,55
extérieurs	15,20	10,30	6,10	60,80
2°enfant (Ascain)				-25%
3°enfant (Ascain)				-25%
Camps	100 € (avec repas)			
Ticket Sport	5 €			

Proposition nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2026

QF CAF	***Journée avec repas***	***Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)***	***1/2 journée sans repas***	***Forfait semaine avec repas***
< 449 €	11,60	7,50	4,50	46,50
450 à 750 €	13,15	8,65	5,05	52,60
751 € à 1 199 €	14,30	9,20	5,35	57,20
› 1 199 €	14,70	10,00	5,80	58,80
extérieurs	15,50	10,40	6,10	62,00
2°enfant (Ascain)				-25%
3°enfant (Ascain)				-25%
Camps	ALSH 110 € (avec repas) ADOS 150 € (avec repas)			
Ticket Sport	5 €			

Mme Taillebois : *ce n'est pas forcément une question, c'est plus une remarque. Nous sommes vraiment d'accord avec l'ajout d'une nouvelle tranche tarifaire concernant les quotients familiaux supérieurs à 1199 €.*

Mme Ozcorta : *c'était justement pour faire pareil que le centre aéré en fait, parce que la cantine était différente, donc je trouvais ça logique de faire la même chose.*

Mme Taillebois : *on est d'accord avec l'ajout de cette tranche et on n'est pas contre le maintien du repas à 2,20 € pour les quotients familiaux inférieurs à 300 €. Donc on va voter pour aujourd'hui. On avait juste une petite remarque : on s'interroge en effet sur la possibilité pour les années à venir de baisser le tarif de la cantine pour les quotients familiaux inférieurs à 300€. Pour rappel, le quotient familial inférieur à 300€ correspond à un revenu moyen mensuel pour un couple avec un enfant de 750€ par mois. On conviendra que c'est très peu, ça reste des foyers, des familles très modestes et c'est pour ça qu'on fait cette demande. On sait également que le dispositif de financement des repas à 1€ est gelé depuis juillet 2025 et donc les mairies ne peuvent plus faire cette demande de financement auprès de l'État. On demande cependant,*

pour les années à venir, à étudier la possibilité de faire baisser le tarif minimum de la cantine encore plus et d'avoir une tarification sociale un peu plus ambitieuse, notamment pour les coefficients familiaux les plus bas.
Mme Ozcorta : *j'ai regardé, sur les 374 enfants qui sont scolarisés sur les trois écoles, il n'y en a que six qui bénéficient du quotient entre 0 et 299 €. Mais ça sera étudié après, bien sûr.*
Mme Taillebois : *justement, c'est très bien de faire remarquer ça, qu'il y a très peu d'enfants qui sont concernés, très peu de familles. On est plutôt content de cette nouvelle. Et ce qui serait bien aussi, on aimerait éventuellement avoir, si c'est possible, une répartition. Est-ce qu'on pourrait avoir une vision de type proportionnelle, en termes de pourcentage, c'est-à-dire combien on a de familles qui se trouvent dans chaque tranche pour qu'on puisse se rendre compte. Là, en effet, comme tu viens de nous le dire, ce n'est que six enfants et justement, ça ne concerne que six enfants. Ça reste assez symbolique et je pense que ça peut être vraiment un geste de faire un effort pour ces six familles. Pour cette année, je comprends que c'est un petit peu plus compliqué mais on pourra éventuellement peut-être travailler là-dessus, je ne sais pas si c'est possible.*
Mme la Maire : *juste préciser que ces six enfants ont droit à une aide du Conseil départemental qui fait qu'ils peuvent ne pas payer la cantine donc, ça serait rajouté alors qu'il y a déjà des aides pour ces familles-là si elles sont suivies par une assistante sociale.*
Mme Taillebois : *tout à fait, très bien. Donc là, je prenais l'exemple du quotient familial inférieur à 300 €, mais il y a aussi d'autres tranches : 449, etc. Ça reste des familles très modestes.*
Mme Ozcorta : *juste pour une idée, sur les 374, il y en a plus de la moitié qui sont au-dessus de 1 199 €.*
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-50 Participation 2025/2026 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2025/2026ko diruzko partehartzea
M. Maury explique que par délibération n° 2026-35 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal d'Ascain avait fixé le forfait communal de l'année scolaire 2025/2026 à verser à l'OGEC à 99 127,80 € pour le fonctionnement de l'école Sainte Marie.
Dans le calcul des dépenses déduites du forfait communal au titre du personnel mis à disposition de l'école par la commune, il avait été comptabilisé une mission consistant à l'accompagnement en garderie d'un élève à mobilité réduite.
S'agissant d'une dépense à caractère social et à initiative municipale, il est apparu qu'elle aurait pu être prise en compte sur le budget communal et ne pas être répercutée à l'OGEC.
Aussi, en lieu et place du montant à déduire de 45 679,11€ correspondant au personnel mis à disposition, il conviendrait de déduire le montant de 43 690,12 €, ce qui augmenterait d'autant la participation financière de la commune pour atteindre le forfait fixé à 99 127,80 €.
En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir à nouveau délibérer sur le forfait communal de l'OGEC Saint Marie pour l'année scolaire 2025/2026, de la manière suivante.
Délibération :
Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2025/2026 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (917,85 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.
Le Conseil, ouï cet exposé,
Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 103 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2025, soit un total de 108 élèves,
FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 99 127,80 € (917,85 € x 108 élèves), réparti comme suit : - 43 690,12 € en personnel détaché
- 55 437,68 € en participation financière.
DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2025/2026 sera versée mensuellement, soit 4 619,81 €/mois, et continuera à être versée en 2027, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2026/2027.
AJOUTE qu'un acompte de 42 448,48 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2025 à avril 2026, sur la base du forfait de l'année précédente (5 306,06 €/mois x 8), il reste 12 989,24 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2025 à août 2026.
A partir de septembre 2026, il conviendra de verser 4 619,81 € x 4 soit 18 479,24 € jusqu'en décembre 2026.
Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2026 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2026 s'élèvera à 52 692,68 €.
PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.
DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-35 du 27 avril 2026.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-51 Modification temps de travail d'un agent communal/Herriko langile baten lan denboren aldaketa
Mme Ozcorta informe qu'une ATSEM de l'école publique, dont le contrat est de 25h/semaine annualisé, a demandé à faire évoluer son temps de travail afin de lui permettre de quitter l'école en ayant terminé ses tâches.
En effet, en terminant à 16h30, cette dernière ne quittait jamais l'école avant 16h45, la classe se terminant également à 16h30.
Ce quart d'heure supplémentaire lui permet de ranger sa classe et finaliser les missions afférentes à son poste et s'assurer que chaque enfant est bien récupéré par un de ses parents.
La Commission des Finances du 10 septembre 2026 ayant émis un avis favorable, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 25h à 26h en temps annualisé.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-52 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal / Herriko Kontseiluaren arautegiaren onarmena
M. Maury rappelle que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art. L.2121-8 du

Code Général des Collectivités Territoriales). Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.
Les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil Municipal sur proposition de la Maire.
Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur du nouveau conseil municipal qui a été travaillé en Commission Générale des élus réunie le 7 septembre 2026 et transmis à chaque élu.
M. Maury : *qu'est-ce que c'est que le règlement intérieur ? C'est ce qui régit le fonctionnement du conseil municipal et on ne doit pas contrevenir, bien entendu, aux règles générales, lois, décrets et tout ce qui régit le CGCT, c'est-à-dire le Code Général des Collectivités Territoriales. On est arrivé à une mouture qui me semble aboutie en tenant compte des observations que l'on avait eues lors de cette Commission Générale.*
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-53 Désignation du référent déontologue élu local / Tokiko hautetsi etika-erreferentea izendatzea
M. Maury explique que la déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ses collègues, de sa hiérarchie, qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession, notamment les usagers.
En ce qui concerne les élus, un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.
En effet, les élus locaux sont soumis aux respects des règles de déontologie inscrites dans la charte des élus locaux qui leur est transmise au début de leur mandat et qui se trouve dans l'article L111-1-1 du CGCT. Si cette charte semble généraliste par les règles énoncées (probité, intégrité, impartialité, diligence, dignité), elle est d'une importance capitale pour comprendre les risques encourus par les élus.
Pour aider les élus à appliquer cette charte, la loi 3DS prévoit dans son article 218, la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologiques ».
Depuis 1er juin 2023, chaque élu d'une collectivité doit donc avoir la possibilité de consulter ce référent pour éviter toute conséquence, notamment juridique, causée par une méconnaissance des risques en cas de non-respect de la charte.
<u>Délibération :</u>
La Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le rapport de la Maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il avait été mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Ascain. Cette fonction de référent déontologue avait été confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.
Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :
- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants
- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir-PAU.
- D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :
- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr-Rubrique : « *Défendre* »

Ou
- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame la référente déontologue des élus locaux – Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
Il est proposé au conseil municipal de reconduire la mission de Madame Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue pour les élus de la Commune d'Ascain.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-54 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde / Herriko Zaintze Planaren eguneratzea

Mme la Maire rappelle que, par délibération en date du 29 août 2017, le conseil municipal d'Ascain avait décidé d'adopter officiellement son PCS qui avait été établi depuis 2008.
Ainsi, la commune d'Ascain s'était engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan avait été élaboré avec Predict, en concertation avec les services de la CAPB, du Département 64, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité. Ce plan avait été mis à jour en septembre 2020 suite aux élections municipales de 2020. Le document est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Aujourd'hui, il convient de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde car les membres de l'équipe municipale en charge de sa mise en œuvre ont changé et le PCS devra intégrer les nouveaux risques identifiés tels que les feux de végétation ou les vagues de chaleur/canicules.
Comme vu lors de la Commission Générale des élus du 7 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Ascain en désignant les nouveaux membres du conseil municipal chargés de sa mise en œuvre et en intégrant les nouveaux risques identifiés tels que les feux de végétation et les vagues de chaleur ou canicules.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-55 Commission Locale d'Ecobuage – Création et désignation des représentants de la commune / Tokiko Erretze eta sasien garbiketarako batzordea – Sortzea eta herriko ordezkarien izendatzea

Mme Ozcorta expose que la Commission Locale d'Ecobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des écobuages sur un territoire donné, à disposition du Maire, pour qu'il puisse s'assurer que les écobuages sont organisés et sécurisés, et sur lequel il peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

Il est donc important de mettre en œuvre une Commission Locale d'Ecobuage (CLE) qui aura en charge en coordination avec l'ensemble des services concernés de définir les zones à traiter et ouvrages à mettre en œuvre, veiller à l'entretien des zones et collecter les demandes d'écobuage, les instruire, les mettre en œuvre.

Les dispositions légales indiquent que la CLE peut être créée par délibération du Conseil municipal. La délibération est ensuite soumise au Préfet pour validation finale.

La règlementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques indique :

Article 9 : Les communes, groupements de communes et commissions syndicales peuvent, à leur initiative, créer une commission d'écobuage chargée d'élaborer un plan d'écobuage sur leur territoire. Au vu de ce plan, dûment validé par l'instance compétente, le Préfet peut, sur les territoires concernés, instaurer des dispositions spécifiques adaptées en matière d'incinération des végétaux.

La commission d'écobuage peut être une commission communale, intercommunale ou à l'échelle de la vallée.

Elle a un rôle d'animation qui consiste à :

- Organiser la campagne d'écobuage,
- Procéder à l'instruction technique des demandes d'écobuage,
- Conseiller le maire et formuler un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions,
- Rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pares-feux, etc.),
- Veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage : que tous les écobuages soient organisés afin qu'ils puissent se dérouler dans les conditions optimales, c'est-à-dire :
    - Identifier les risques inhérents à chaque chantier,
    - Définir les moyens de protection à mettre en place,
    - Organiser la répartition des rôles de chacun,
- Être l'instance organisationnelle référence sur laquelle les acteurs locaux ou les instances départementales peuvent s'appuyer dans des circonstances particulières.

La particularité des CLE est qu'elles sont ouvertes à des personnes et organismes autres que les élus des structures porteuses. Elles regroupent l'ensemble des acteurs locaux concernés de près ou de loin par l'écobuage soit :

- Les gestionnaires d'estives : groupements pastoraux, associations foncières pastorales,
- Les agriculteurs,
- L'Office National des Forêts (ONF),
- Les associations de chasse,

- Les sapeurs-pompiers locaux,
- La gendarmerie locale,
- Les associations de randonneurs ou utilisatrices de la montagne.

Cette liste varie en fonction des particularités de chaque secteur.
Les missions sont d'élaborer une carte de planification des feux. C'est le premier travail d'une CLE.
Les cartes de planification des feux sont élaborées à partir de l'avis de ses membres. Elles classent les zones d'écobuage en 3 catégories en fonction des difficultés ou des risques rencontrés en cas d'incinération :

- Les zones à feux dirigés (zones d'estivage loin des forêts), les risques sont faibles ; une bonne organisation et le respect de la règlementation suffisent à mener à bien le chantier.
- Les zones à feux encadrés à risques moyens, une préparation soigneuse du chantier et un appui en personnel sont indispensables.
- Les zones à feux encadrés à risques forts, un appui en personnel et du matériel lourd anti-incendie (eau, …) sont nécessaires.

La Commission Locale d'Ecobuage se dote ainsi d'une véritable connaissance de son territoire, assure le suivi des écobuages et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié sur son territoire.
Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et largement délibéré, propose :

- **D'adopter** le présent rapport,
- **De fixer** le nombre de membres de cette commission à 25,
- **De désigner** comme membres de la Commission Locale Ecobuage (CLE) :
    - La Maire,
    - L'Adjointe à l'agriculture, Mme Elodie OZCORTA
    - Les élus du conseil municipal suivants : Mme Anne Cécile SALAUN, M. Jean Pascal UGARTE, M. Xabi DESERT, M. Jean Louis AZARETE, M. Mikel OROZ, Mme Laura TAILLEBOIS
    - 8 représentants agriculteurs et éleveurs communaux,
    - 1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF),
    - 1 représentant de la CAPB au titre de Natura 2000,
    - 1 représentant d'ECOGIS au titre des enjeux environnementaux,
    - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
    - 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours,
    - 1 représentant de la gendarmerie locale,
    - 1 représentant de l'Association de Chasse Larrundarrak,
    - 1 représentant de l'association Pastore Lore,
    - 1 agent communal responsable des services techniques.
- **De désigner** Présidente Mme Elodie OZCORTA,
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité
Une réunion sera vite organisée fin septembre ou début octobre avant que tout le monde rentre en période d'agnelage.

2026-56 Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier/ 1901 legepeko elkarte bat sortzea mugaz gaindiko mendiguneak kolektiboki kudeatzeko

Mme la Maire informe qu'en 2016, une Commission montagne/transfrontalier est créée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. Cette Commission recense les projets structurants portés par différentes maitrises d'ouvrages sur les massifs de Sud Pays Basque (aménagements, activités touristiques et de loisirs, valorisation du patrimoine et ses ressources, gestion du multi-usage).

Fin 2020, les élus des communes de montagne du Pôle Sud Pays Basque réactivent cette initiative en y intégrant début 2021 les communes d'Hegoalde. Le groupe de travail nommé « Gure Mendia » devient un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de la zone Sud Pays Basque.

La démarche de Gure Mendia et cette volonté de travailler ensemble ont été renforcées par les incendies de février 2021 qui ont touché les massifs de Sud Pays Basque.

Un travail mené au printemps 2021, a permis de diagnostiquer la volonté de chaque commune, puis celle du collectif, pour le devenir de ces massifs sur les sujets tels que le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité ou encore le patrimoine.

Des actions prioritaires à mettre en œuvre collectivement ont été identifiées et déployées de 2021 à 2025.

Le service montagne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne techniquement les communes dans la réalisation de ces actions.

Il s'agit par exemple de :

- L'aide au dépôt des projets Fonds de Concours pour les replantations post incendie (2021)
- L'accompagnement sur le protocole de prévention des incendies avec la Sous-Préfecture (2022-2023)
- L'aide au dépôt du diagnostic pastoral transfrontalier au fonds microprojets POCTEFA et au fonds FSIT de la CAPB (2023)
- L'accompagnement au dépôt de dossiers Fonds Vert DFCI (2023)
- La rédaction d'un protocole pour partager entre communes les demandes de manifestations sportives (2025)

Gure Mendia devient ainsi le cadre des échanges autour d'un projet collectif, un lieu de partage d'expériences et d'information sur les sujets que le groupe souhaite traiter. Il est aussi devenu un espace de débat, il facilite la prise de position commune sur des sujets et projets affectant l'équilibre des massifs.

Des échanges ont eu lieu depuis 2024 dans le cadre du collectif Gure Mendia afin de proposer une structuration juridique permettant d'ancrer son action.

Ainsi, il fut proposé de créer une association de loi française 1901 regroupant les communes de : Ainhoa, Ascain, Baztan, Bera, Biriatou, Ciboure, Etxalar, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdazubi, Urrugne et Zugarramurdi.

Par délibération en date du 23 février 2026, le conseil municipal d'Ascain avait validé la création d'une association Loi 1901 appelée « Gure Mendia » pour la gestion collective des massifs en transfrontalier ainsi que les statuts proposés.

Cependant, le Sous-préfet de Bayonne, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération au motif de risque de gestion de fait (composition exclusive d'élus, ressources financières constitués des contributions communales et prérogatives de l'association incombant aux communes) en engageant les communes à poursuivre leur réflexion sur un portage juridique plus sûr.
Une réunion en sous-préfecture entre tous les Maires concernés et le Sous-préfet a eu lieu le 15 juin dernier et il a été acté la proposition de délibérer à nouveau afin de :
VALIDER la création d'une association transfrontalière regroupant les communes de Ainhoa, Ascain, Baztan, Bera, Biriatou, Ciboure, Etxalar, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdazubi, Urrugne et Zugarramurdi ;
ADOPTER les statuts modifiés de Gure Mendia qui écarteraient le risque de gestion de fait ;
RETIRER la délibération n° 2026-13 du 23 février 2026.
Mme la Maire ajoute *: le 15 juin, il y a eu une réunion en sous-préfecture avec les maires concernés, les maires côté Iparralde. Il y avait également l'ancien maire de Sare, Battit Laborde, qui était un peu l'animateur de Gure Mendia. Et très vite, il s'est avéré que le sous-préfet n'avait pas trop compris la finalité de cette association. Il pensait que c'était pour faire des gros investissements entre les communes des 2 côtés de la frontière, ce qui légalement n'était pas permis. Or, c'est juste une association pour réfléchir. Ce qui lui posait problème dans la première délibération, c'était qu'on parlait d'achat et de mise en commun de matériel. Or ce matériel, c'est en fait du petit matériel de bureau qui permet de faire des comptes-rendus etc.., il n'y aura pas de gros investissements. Donc il a accepté qu'on repasse la délibération en la modifiant à la marge. Ce qui change, c'est la phrase qu'il nous a fait ajouter, on enlève ce qui ne plaisait pas, l'achat et la mise en commun de matériel et on ajoute "Si l'association impulse une stratégie commune, l'exercice de la compétence et des engagements financiers et juridiques qui découlent de cette dernière relève de la responsabilité exclusive des communes concernées et le cas échéant de leur groupement." Cette délibération a été validée, donc maintenant il faut l'adopter.*
Mme Manterola demande qui va représenter la commune ?
Mme la Maire pense qu'ils avaient déjà choisi, mais va vérifier s'il faut redésigner quelqu'un après cette nouvelle délibération. Si nécessaire, ils le referont. Après, c'est elle-même qui est allée à la préfecture, ils n'ont pas demandé de voter des élus.
Pour Ms. Laduche et Ugarte, il leur semble que cela avait déjà été voté, et que ce serait Jean Louis Azarete.
Mme la Maire déclare qu'ils vont vérifier. En tout cas, ils ont déjà fait l'association et une fois qu'elle sera validée par toutes les communes, peut-être qu'ils devront revoter qui y est. Mais il faut déjà que toutes les communes le revotent.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-57 Convention d'autorisation d'aménagement, d'entretien, de balisage et de passage sur les chemins du sommet de la Rhune / Larrungo kaskoren bideak egokitu, mantendu, balizatu eta pasatzeko baimena emateko hitzarmena
M. Mouhica explique que, depuis 2018, les acteurs institutionnels du site de la Rhune/Larrun ont mis en place le Comité de Pilotage « Un projet pour La Rhune/Larrun » qui réunit le

Département de Pyrénées Atlantiques, le Gouvernement de Navarre, l'Etat et le Commissariat de Massif, la Région Nouvelle Aquitaine, les communes de Bera, Sare, Ascain, Urrugne, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
Cette gouvernance transfrontalière a fait réaliser en 2018-2019 une étude environnementale et paysagère d'élaboration d'un schéma d'aménagement général du site qui a permis de partager et définir collectivement les objectifs et ambitions au sommet, sur le massif, et au Col de Saint-Ignace. Concernant le sommet, le schéma posait comme principe de « réussir la synthèse d'un sommet naturel et visité » en offrant aux usagers un parcours plus accessible (effacement d'escaliers), intégré au paysage et à l'environnement (désimperméabilisation) et qui allège la pression sur l'hyper-sommet (gestion des flux) ainsi que la création de toilettes publiques.
Ainsi, l'ensemble des partenaires a été amené à porter une candidature commune à l'Appel à projet du Programme européen de coopération transfrontalière (POCTEFA) en juin 2023. Un projet POCTEFA permet d'obtenir 65% de subvention européenne (FEDER) sur les dépenses engagées. Le projet lauréat La Rhun-E dont le partenariat est composé du Département (chef de file), du Gouvernement de Navarre, des communes de Sare, Bera, Ascain, Urrugne et de la CAPB a démarré en janvier 2024 et sera finalisé le 31 décembre 2027. Il a fait l'objet d'une rédaction collective définissant les enjeux, les objectifs et les actions à mener.
Dans le cadre du POCTEFA, **sur la zone du sommet**, les partenaires portent respectivement les opérations suivantes :

- Acquisition d'une parcelle privée (Sare)
- Renaturation et amélioration des cheminements sur parcelles communales et en cours d'acquisition, création de toilettes publiques (maitrise d'ouvrage CD64)
- Création d'un « lieu commun » (Bera/CD64)
- Réhabilitation de la piste versant Bera (Navarre)
- Réhabilitation de la venta Garin (Navarre)
- Etude réseaux : eau, électricité, assainissement (Navarre)
- Etude gestion des déchets (CAPB)
- Enlèvement des cairns sur la pelouse pastorale Pelota Leku (CAPB)
- Etude sur un nouveau modèle de gouvernance (CD64/Navarre)

Les parcelles sur lesquelles doit être réalisé l'investissement « Renaturation et amélioration des cheminements et création de toilettes publiques », sous maitrise d'ouvrage du Département, sont en partie communales. Une convention doit donc être établie entre le Département, maitre d'ouvrage, et chacune des communes pour autoriser la réalisation de ces travaux et l'entretien de ces cheminements.
La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre gratuit, l'aménagement (incluant la signalétique), l'entretien, le balisage, et le passage pour la déambulation des usagers du sommet (randonneurs, utilisateurs du train) sur les cheminements du sommet de la Rhune côté français, situés sur les deux parcelles suivantes, appartenant à la commune d'Ascain :

N° section	**N° de parcelle**	**Territoire administratif**	**Propriétaire**	**Superficie**
E	0235	ASCAIN	ASCAIN (bail civil avec TDF)	1 316 m²
E	0236	ASCAIN	ASCAIN	8 549 m²

La convention est consentie et acceptée pour 20 années entières et consécutives à compter de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera par tacite reconduction.
Il est proposé au conseil municipal **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe et **d'autoriser** Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-58 Soutien à la langue basque et à sa revitalisation / Euskara eta haren biziberritzearen sustengoa
Mme la Maire présente :
La commune d'Ascain, au cœur du Pays Basque, est historiquement et culturellement marquée par la présence de la langue basque, euskara, qui constitue une composante essentielle de l'identité, de l'histoire et du patrimoine immatériel de la commune.
Depuis des générations, l'euskara participe pleinement à la vie sociale, culturelle et associative d'Ascain. Il constitue un élément majeur du patrimoine local et contribue à la richesse et à l'identité du village.
La langue basque demeure toutefois une langue fragilisée. Sa transmission et son usage quotidien nécessitent une mobilisation collective et durable de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, établissements scolaires, associations, acteurs économiques, familles et habitants.
La commune d'Ascain souhaite ainsi prendre toute sa part à l'effort collectif en faveur de la transmission, de la revitalisation et du développement de l'usage de l'euskara, dans le respect du cadre juridique français.
Rappel du cadre juridique :

- L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « la langue de la République est le français » ;
- L'article 75-1 de la Constitution dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;
- L'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la promotion des langues régionales constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.
- L'article L.1 du Code du patrimoine reconnaît le patrimoine linguistique constitué de la langue française et des langues régionales et précise que l'État et les collectivités territoriales concourent à leur enseignement, leur diffusion et leur promotion.
- La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a renforcé cette reconnaissance et prévoit notamment que les dispositions relatives à l'emploi de la langue française ne font pas obstacle aux actions publiques et privées menées en faveur des langues régionales.

Engagements de la Commune d'Ascain :
Dans un contexte de fragilisation de la transmission et des usages de la langue basque, la commune considère que la revitalisation de l'euskara constitue un enjeu culturel, éducatif, social et démocratique.

La Commune d'Ascain souhaite réaffirmer son attachement à la langue basque et inscrire sa politique linguistique dans une démarche durable de transmission, de développement et de revitalisation de l'euskara.
À travers cette délibération, la Commune entend notamment :

- reconnaître officiellement l'euskara comme une composante essentielle de l'identité, de l'histoire, du patrimoine et de l'avenir d'Ascain, dans le respect du cadre constitutionnel et législatif ;
- inscrire la revitalisation et le développement de l'usage de l'euskara parmi les priorités de la politique municipale, dans une logique de moyen et long termes ;
- promouvoir l'euskara dans l'ensemble de l'action municipale, en veillant à sa présence et à sa visibilité dans la communication institutionnelle, la signalétique, l'accueil du public, les équipements municipaux, les événements et actions culturelles et éducatives, ainsi que dans les relations avec les habitants et les partenaires de la commune ;
- soutenir les initiatives favorisant la transmission intergénérationnelle, l'apprentissage et l'usage quotidien de l'euskara, notamment en lien avec les établissements scolaires, les associations, les acteurs culturels, sportifs et éducatifs ;
- poursuivre et renforcer les actions engagées par la commune dans le cadre de sa politique linguistique, notamment en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les acteurs de la politique linguistique du territoire ;
- favoriser la pratique de l'euskara dans les différents domaines de la vie locale, notamment l'enfance et la jeunesse, les loisirs, le sport, la culture, la vie associative et les services municipaux ;
- associer les acteurs locaux concernés à la définition et à la mise en œuvre des actions municipales en faveur de l'euskara ;
- poursuivre la structuration d'une politique linguistique municipale pluriannuelle, permettant de définir des objectifs, des actions et des indicateurs de suivi en faveur de la transmission et de l'usage de la langue basque.

Aussi,
Délibération :
Vu l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif aux langues régionales ;
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée en matière de promotion des langues régionales ;
Vu l'article L.1 du Code du patrimoine relatif au patrimoine linguistique et à la contribution des collectivités territoriales à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion des langues régionales ;
Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;
Le Conseil municipal d'Ascain décide :
- **d'affirmer** son attachement à la langue basque et de reconnaître l'euskara comme une composante majeure de l'identité, du patrimoine et de la vie culturelle et sociale d'Ascain ;
- **d'inscrire** la transmission, la revitalisation et le développement de l'usage de l'euskara parmi les priorités de la politique municipale ;

- **de poursuivre** et renforcer la prise en compte de l'euskara dans l'ensemble de l'action municipale, dans le respect du cadre juridique en vigueur ;
- **de soutenir** les initiatives locales contribuant à l'apprentissage, à la transmission intergénérationnelle, à la diffusion et à l'usage quotidien de la langue basque ;
- **de poursuivre** le travail engagé avec les acteurs institutionnels, associatifs, éducatifs, culturels et économiques du territoire afin de construire une politique linguistique cohérente et durable en faveur de l'euskara ;
- **de poursuivre** la mise en œuvre d'une politique linguistique municipale pluriannuelle visant à renforcer la présence et l'usage de l'euskara dans la vie quotidienne à Ascain.

Mme Materola : *on voulait prendre la parole comme on l'avait fait en commission générale à ce sujet. Nous voudrions tout d'abord saluer la délibération en faveur de l'euskara. Nous partageons pleinement le diagnostic et les objectifs affichés, reconnaître la place de la langue basque : reconnaître officiellement la place de la langue basque à Azkaine et renforcer sa transmission et son usage. La délibération rappelle d'ailleurs que cette mobilisation doit être collective et concerner l'ensemble de la vie locale. Nous pensons cependant qu'il est important maintenant de traduire ces intentions en actions concrètes. Nous saluons les efforts faits pour la communication écrite en bilingue, mais pour faire réellement vivre une langue, il faut aussi pouvoir l'entendre et la parler dans la vie quotidienne. La Jeunesse est notamment un domaine où nous pouvons facilement aller plus loin à travers le centre de loisirs et le futur pôle Ado mais, si nous voulons réellement mettre en place une politique linguistique ambitieuse et durable, il faut aussi nous donner les moyens de cette politique. La ville de Bera, nos voisins, consacre 38 € par an et par habitant à sa politique linguistique et là, on ne parle ni culture, ni association. Nous pourrions consacrer chaque année une somme de notre budget à cette question, comme eux. Être ambitieux, ce serait aussi de construire ensemble un véritable plan d'action en faveur de l'euskara comme l'ont fait nos voisins d'Urrugne et la première mesure de ce plan, pour nous, devrait être de réfléchir à une organisation permettant à l'agente municipale chargée de l'Euskara de consacrer pleinement son temps à cette mission. Nous sommes favorables à cette délibération et surtout nous sommes prêts à travailler pour qu'elle ne reste pas seulement une déclaration d'intention. Nous voudrions terminer en Euskara parce que nous pensons que l'Euskara doit aussi avoir sa place ici. Euskara gure hizkuntza da, eta biziarazteko, Azkaingo leku guzietan bere presentzia segurtatu behar dugu. Gure rola da, gure betebeharra da. L'Euskara est notre langue et pour la faire vivre, nous devons garantir sa présence dans tous les lieux d'Ascain. C'est notre rôle, c'est notre devoir. Eta kontxeiluetan ere, euskara bere lekua badu. Et dans les conseils municipaux, l'Euskara a aussi sa place. Gure partetik lanean segituko dugu, eta espero dugu gehiengoak ere hartu litu zuen engaiamenduak beteko lituzuela eta ekintza konkretuak plantan emanen dituzuela gure hizkuntza biziarazteko. De notre côté, nous continuerons à travailler et nous espérons que la majorité mettra également en œuvre les engagements qu'elle a pris et qu'elle mettra en place des actions concrètes pour faire vivre notre langue.*

Mme la Maire la remercie et, en l'absence d'autres remarques, met la délibération aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-59 Avenant à la Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus / Bazterretan utzitako hondakinen kontra borrokatzeko « Herriak eta Herri-elkarteak» sustengatze hitzarmenaren gehigarria

Mme la Maire expose : en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : L'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés est approuvée.
Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).
Mme la Maire : *en ce qui concerne notre commune et l'Agglomération Pays Basque, nous avons signé une convention avec Citéo qui nous permet de récupérer de l'argent pour faire ce travail de récupération des déchets abandonnés diffus. Ils nous financent l'achat de matériel pour le faire et le temps de travail qui y est consacré. Donc cela a été signé en 2024 avec également la Communauté d'Agglo et il y avait 35 communes. Aujourd'hui, il y a des nouvelles communes qui souhaitent intégrer ce système, donc il faut re-délibérer pour intégrer ces nouvelles communes. Juste à titre informatif, ça nous a permis d'obtenir, en 2025, 3 538 € par Citéo qui nous a reversé ça de la part des producteurs qui utilisent des emballages et, en 2026, on aura à peu près la même chose. Donc là il s'agit de permettre à d'autres communes d'intégrer le dispositif.*
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-60 Subvention 2026 à l'association Goresleak / Goresleak elkartearendako 2026ko diru laguntza

M. Maury, suite à la Commission des Finances du 10 septembre 2026, propose d'octroyer une subvention communale de 500 € pour l'exercice 2026 à l'association Goresleak qui avait formulé une demande et fourni les justificatifs demandés.
Le dossier a été présenté effectivement en commission des finances et Mme la Maire s'était exprimée lors du dernier conseil municipal. Elle avait reçu cette association et ils se sont engagés à formuler une demande avec des justificatifs très précis. Ils ont vraiment un beau projet au niveau du chant choral. Ils se sont proposés de présenter le sujet par voie de

conférences et dans ce cadre-là, ils ont décidé en commission des finances effectivement de proposer une subvention de 500€.
M. Charrier : *là, on propose une subvention de 500 € que nous avons décidée en commission des finances. La réunion que vous avez eue avec cette association faisait mention, puisque leur demande était incomplète, le projet présenté était très flou, donc vous les avez rencontrés, moi j'aimerais que, dans la délibération, on y mette les conditions qu'on leur exige pour. Parce que là, ça fait 500 euros, mais il faut qu'ils aillent jusqu'au bout de leur projet. Là, pour l'instant, c'est verbal. Il n'y en a rien eu d'écrit.*
M. Maury : *Ils se sont quand même engagés auprès de Madame la Maire. Mais vous savez, l'année prochaine, on sera beaucoup plus vigilants, on se l'est dit.*
M. Charrier : *ce serait bien que l'on mentionne les engagements qu'ils ont vis-à-vis de cette subvention.*
Mme la Maire : *non, mais on est quand même des Azkaindar, on se fait confiance.*
M. Maury : *ils se sont engagés, on va leur faire confiance, je pense. Au niveau de la commission des finances, on sera très vigilants, on se l'est dit, l'année prochaine, sur les dossiers de demande de subvention.*
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-61 Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité à la commune du Porge à la suite du mégafeu / Sute erraldoiaren ondorioz Porgeko Herriko Etxeari ohiz kanpoko elkartasun-laguntza ematea
Mme la Maire propose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Considérant le violent incendie de forêt qui a touché le territoire de la Gironde et notamment la commune du Porge ;
Considérant l'ampleur du sinistre et les conséquences humaines, matérielles et économiques pour la commune du Porge et ses habitants, avec notamment la destruction de 183 habitations;
Considérant que la commune d'Ascain souhaite témoigner de sa solidarité et de son soutien à la commune du Porge dans cette période particulièrement difficile ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 septembre 2026,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à la commune du Porge (Gironde), en soutien à la commune et à sa population à la suite du mégafeu ayant touché son territoire.
- **PRÉCISE** que cette aide sera versée à la commune du Porge selon les modalités communiquées par celle-ci afin de contribuer aux actions de soutien et de solidarité rendues nécessaires par les conséquences du sinistre, à savoir :
Libellé du virement : « Don CCAS Incendie Le Porge »
Titulaire du compte : Service de Gestion Comptable de Pauillac
IBAN : FR54 3000 1002 15E3 3600 0000 069
BIC : BDFEFRPPCCT

- **AJOUTE** que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont prévus au budget communal et seront imputés à l'article 657348.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à accomplir toutes les démarches nécessaires à son versement.

Mme la Maire : *je pense qu'on a tous été touchés par ce qui s'est passé en Gironde puisqu'en plus on n'était pas très loin. Donc toutes les communes aident dans la mesure de leurs moyens et nous on a choisi de faire un don à la commune du Porge qui a été particulièrement touchée. On a vu les images et j'ai eu l'occasion de discuter avec le maire du Porge. C'est très compliqué évidemment. Déjà il nous remercie de proposer cette délibération et si elle est adoptée, il remercie tout le conseil municipal et les Azkaindar. Donc, comme il y a à peu près 3500 habitants au Porge, on s'est dit 1 € par habitant de la commune du Porge, ce qui fait une proposition de leur donner 3500 € à titre de solidarité.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme la Maire **:** *Merci pour eux.*

2026-62 Avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire Fiscal Partagé » / «Behatoki fiskal partekatua» zerbitzu komunaren hitzarmenari lehen gehigarria

M. Maury rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ascain du 25 mars 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2026,
Le Conseil municipal est invité à :
APPROUVER l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Ascain, ci-joint ;
AUTORISER Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-63 Mise en œuvre d'une convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires/ Garraio kolektiboaren eta eskola-garraioaren segurtasunerako tokiko hitzarmena betearaztea

Mme la Maire rappelle que dans le cadre du suivi du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que les décisions prises lors du comité de pilotage de la police municipale pluri-communale en date du 15 juin 2026, il est convenu d'accepter la demande de la société Transdev Sud-Ouest d'établir un partenariat avec les communes signataires.
Dès lors, la police municipale pluri-communale pourra intervenir sur le réseau des bus collectifs Transdev Sud-Ouest sur ce secteur regroupant les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Sare, Arbonne, Espelette, Ainhoa.
La présente convention vise à :

- Prévenir les incivilités, actes de malveillance ou troubles à l'ordre public dans les transports collectifs des lignes régulières et scolaires ;
- Développer une collaboration opérationnelle entre les communes, les services de police municipale ou gendarmerie, et le transporteur Transdev Sud-Ouest ;
- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité des biens et des personnes dans les transports collectifs.

Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.
Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive et apaiser les relations potentiellement conflictuelles.
Cette convention permettra d'agir en parfaite coordination avec le transporteur Transdev Sud-Ouest et de renforcer l'efficacité des interventions des différents partenaires, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à la sécurité, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement du service de transport.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires avec les communes de la police pluri-communale (Saint-Pée-sur-Nivelle ; Ascain ; Sare ; Arbonne ; Espelette ; Ainhoa) et les Transports Transdev Sud-Ouest ;
AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Point de synthèse sur la construction du groupe scolaire / Ikastetxearen eraikuntzari buruzko informazio puntua

M. Mouhica présente un point de synthèse sur l'école en 5 points :

Quelle était la philosophie de cette école ?

Synthèse du projet architectural

Le projet architectural du groupe scolaire reposait sur cinq grandes idées :

1. Une école ouverte sur la nature

La végétation, les patios, les cours et les relations entre les espaces intérieurs et extérieurs étaient au cœur du projet architectural.

2. Une école bioclimatique

Le projet mettait fortement en avant la lumière naturelle, la ventilation, les protections solaires, l'inertie thermique ainsi que la réduction des consommations énergétiques.

3. Une école évolutive

L'école devait pouvoir accompagner l'évolution des effectifs et s'adapter dans le temps, sans nécessiter une restructuration rapide et importante des espaces.

4. Une école où la cour est un véritable espace pédagogique

La cour devait être paysagée, végétalisée et diversifiée, afin de proposer plusieurs usages aux enfants. Elle n'avait pas vocation à être uniquement un espace de circulation ou de défoulement, mais devait également participer pleinement au projet pédagogique de l'école.

5. Une architecture pensée pour le confort des enfants

La conception accordait une importance particulière à la lumière, à la qualité de l'air, à la protection solaire, à l'acoustique, à la relation avec la nature ainsi qu'aux conditions permettant une bonne surveillance des enfants.

Situation financière du projet

Le groupe scolaire avait été initialement prévu pour un montant **de 3,7 millions d'euros HT**.
Au 27 avril 2026, le montant des travaux atteignait **6,5 millions d'euros HT**.
La situation financière définitive du projet continuera à être arrêtée et suivie pendant la période de **Garantie de Parfait Achèvement (GPA)**, qui s'étend sur une année à compter de la réception des travaux.

GPA – Garantie de Parfait Achèvement

La GPA s'applique pendant **un an à compter de la réception des travaux**.
Elle impose aux entreprises de reprendre les désordres signalés lors de la réception, notamment les réserves, ainsi que ceux qui apparaissent pendant cette période et qui relèvent des travaux réalisés.
Globalement, **avec le terrain et en TTC, le coût de l'opération s'élève à environ 9 millions d'euros.**
Il conviendra de se reporter au **décompte précis réalisé par M. Maury le 7 avril** pour arrêter définitivement les montants.

Situation des entreprises et levée des réserves

Dans le cadre de la levée des réserves, nous avons d'ores et déjà **assaini la situation contractuelle de 6 lots sur 17**, qui ne présentent aujourd'hui plus de difficulté particulière.
Pour les **11 autres lots**, les opérations de réception sont en cours et nous attendons la levée des dernières réserves afin de pouvoir assainir définitivement les situations financières des entreprises intervenant sur le projet de l'école.
Le dossier est suivi de très près **par quatre élus, le responsable des services techniques ainsi que Bruno, notre DGS**, afin de finaliser les derniers problèmes et de solder les dernières réserves.

Des difficultés particulières sur certains lots

Parmi les 11 lots encore concernés, **4 présentent des difficultés importantes**.
L'un d'entre eux pose notamment de nombreux problèmes à l'usage : il concerne les **VRD (Voirie et Réseaux Divers) ainsi que les aménagements paysagers.**
Dès notre arrivée, nous avons émis des réserves sur les aménagements VRD réalisés. Ces solutions techniques avaient cependant été **acceptées avant notre arrivée par l'ancienne maîtrise d'ouvrage**, c'est-à-dire par la précédente équipe municipale.
Avec le recul et au regard de l'utilisation réelle des espaces par les enfants, certaines de ces solutions apparaissent aujourd'hui **peu adaptées à une cour d'école**, notamment en matière d'usage, de pérennité et de sécurité.
Nous avons donc décidé de **remettre en question certaines de ces solutions** afin de rechercher et de mettre en œuvre des aménagements plus pérennes, plus adaptés à l'usage quotidien d'une cour d'école et surtout plus sécurisés pour nos petits Azkaindar.
L'objectif est désormais de trouver des solutions qui répondent réellement aux contraintes d'une école et qui puissent être durables dans le temps.

Une école finalement ouverte malgré un contexte difficile

Malgré un **contexte technique particulièrement difficile**, ainsi qu'un contexte contractuel et relationnel parfois conflictuel entre les entreprises, la maîtrise d'œuvre et l'architecte, nous sommes heureux d'avoir réussi à **ouvrir la nouvelle école publique**.
Cette ouverture constitue une étape importante pour les enfants, les familles et l'ensemble de la commune.
Nous sommes également très satisfaits d'avoir pu permettre **à l'Ikastola** de réaliser ses propres travaux durant l'été et de pouvoir s'installer dans ses nouveaux locaux dans les délais prévus.
Au-delà des difficultés rencontrées sur le chantier, l'objectif principal reste aujourd'hui atteint : **offrir aux enfants un nouvel équipement scolaire public, fonctionnel, confortable et adapté à leurs besoins**, tout en poursuivant le travail nécessaire pour régler définitivement les dernières difficultés techniques et financières.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la **fourniture des repas cantines** des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,91 € TTC
- prix du repas adulte : 4,09 € TTC

Marché SPS et Contrôle Technique pour les travaux de la crèche :

- Lot 1 : mission de contrôle technique : marché attribué à la société BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 5 020 € HT
- Lot 2 : mission de coordination Sécurité Protection de la Santé : marché attribué à la société ELYFEC pour un montant de 3 801 € HT

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Signature au profit de Jon LADUCHE, agriculteur, d'une convention d'usage agricole dans les Espaces Naturels Sensibles de Lanzelai. Surface : 3,60 hectares. Prêt gratuit pour 5 ans à compter du 1er juin 2026 avec des contraintes environnementales fortes.

Signature au profit de Ramuntxo UNTSAIN, agriculteur, d'une convention d'usage agricole dans les Espaces Naturels Sensibles de Lanzelai. Surface : 2,30 hectares. Prêt gratuit pour 5 ans à compter du 1er juin 2026 avec des contraintes environnementales fortes.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date depôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
26/06/2026	Terrain 1000m² + maison 128m² + garage 19m²	760 000 €	198 route de Dorrea	UC
29/06/2026	Plateau 45m² + parking ext	179 000 €	305 Rue E Fourneau	UB
07/07/2026	Terrain 365M²	300 €	579 route de Serres	UD
08/07/2026	Maison T3 58m²	318 000€ + 14 000€	176 route de serres	Uca
08/07/2026	Terrain 1322m² en N + 724M² en UC = 2046m²	241 600€ + 13 400€	28 impasse halzatea	N + UC
20/07/2026	terrain 1964m² Maison + garage	930 000 €	41 Chemin de tipulen borda	UC
22/07/2026	Terrain 3386m² + 1 maison T4 + 1 appt 60m² + 1 appt 40m²	680 000€ + 40 000€	227 Chemin de tankos	UD
27/07/2026	terrain 13 268m²	2 420 000 €	chemin d'ansorlua	UC, UD
30/07/2026	Maison 207m² + terrain 1926m²	750 000 €	14 chemin Larreko	UC
30/07/2026	Maison 101,92m²	475 000 €	50 impasse Haizeak	UC, UD
07/08/2026	Maison 216m² + terrain 2074m² + piscine	2 280 000 €	33 Impasse Larrexka	UD
11/09/2026	Maison 105 M² + piscine - total 994m²	655000€ + 25000€	5 lot akaldegia	UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Recours en annulation intenté par Mr et Mme Olivier DENAPPE, devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire 640652500012 délivré par la Commune le 13 octobre 2025 à M. Iban ERRANDONEA. Affaire confiée à l'avocat Maitre Pierre Cambot. Dernière information : le permis de construire a été retiré le 8 septembre 2026 sur demande du bénéficiaire M. Iban ERRANDONEA.

Mme la Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 21H00.